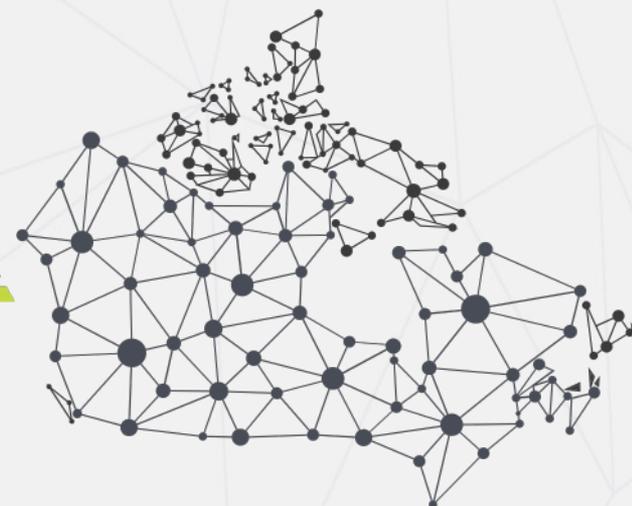


# Mise en œuvre de l'objectif minimal obligatoire de 5 % pour les contrats attribués aux entreprises autochtones

---

Septembre 2022



# Contexte – Raisons d’agir

- ◆ **Annonce du gouvernement** : *Nouvel objectif pour l’octroi d’au moins 5 % des contrats fédéraux à des entreprises gérées et dirigées par des Autochtones (6 août 2021).*
- ◆ **Engagement de SPAC dans le cadre de son mandat 2021** : ***Diriger la mise en œuvre de l’exigence**, pour les ministères et organismes fédéraux, de veiller à ce qu’**au moins 5 % de la valeur totale** des contrats fédéraux soit attribuée à des entreprises autochtones.*
- ◆ **Discours du Trône** : *« La réconciliation exige une approche de l’ensemble du gouvernement dans un effort pour supprimer les obstacles et repenser la façon d’accélérer le travail. [...] le gouvernement est résolu à combler les lacunes encore présentes dans trop de communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis ».*
- ◆ **Article 19 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones** : *« Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l’intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d’adopter et d’appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d’obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause ».*

# Cadre stratégique pour l'objectif de 5 %

- ◆ En avril 2022, les Procédures obligatoires pour les marchés attribués aux entreprises autochtones du Conseil du Trésor (CT) ont été publiées à l'annexe E de la Directive sur la gestion de l'approvisionnement. Ces procédures fournissent un cadre de politique et de reddition de compte pour assurer la responsabilité.
- ◆ L'article 4.2.7.3 de la Directive exige que les propriétaires fonctionnels examinent les possibilités de favoriser la participation des peuples autochtones lorsqu'il s'agit de questions relatives à l'approvisionnement, et les consigner au dossier en conséquence.
- ◆ Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) publiera également, en avril 2022, des lignes directrices qui fourniront une orientation opérationnelle supplémentaire sur la façon de mettre en œuvre les procédures obligatoires.

# Comment sont calculés les 5 % annuellement

---

**[X] = Valeur totale des contrats attribués aux  
*entreprises autochtones***

**[Y] = Valeur totale des contrats attribués**

—

**[Z] = Exclusions approuvées par l'administrateur général**

# Qu'est-ce qui compte dans les 5 %?\*

Contrats et sous-contrats attribués à des entreprises autochtones



Aux fins de l'objectif de 5 %, Services aux Autochtones Canada définit une entreprise autochtone comme suit.

## Définition du REA :

Une entreprise individuelle, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une organisation à but non lucratif, une coentreprise ou un partenariat où des **Autochtones possèdent et contrôlent au moins 51 % de l'entreprise** et qui est inscrite au Répertoire des entreprises autochtones (REA) au moment de l'attribution du contrat.

**Entreprises bénéficiaires au sens des traités modernes / ERTG** : Les définitions varient, veuillez vous référer à chaque traité moderne pour les définitions spécifiques.

Les **avantages socioéconomiques** (p. ex. emploi, formation, développement de compétences) ne seront pas pris en compte dans l'objectif de 5 %. Toutefois, les ministères seront encouragés à en faire le suivi et à en rendre compte dans leur rapport sur les résultats ministériels.

# Mise en œuvre progressive de l'objectif de 5 % par les ministères clients

Les ministères ont été regroupés en phases selon leur état de préparation en vue de l'objectif de 5 % :

**Phase 1** : Ministères en voie d'atteindre l'objectif de 5 %  
**Du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023**

**Phase 2** : Ministères en transition  
**Du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024**

**Phase 3** : Ministères qui n'ont pas encore été évalués  
**Du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025**

- Les autorités contractantes devraient consulter le calendrier pour confirmer la phase où se trouvent les ministères clients (**voir annexe A, 1-3**)
- SPAC, en tant que fournisseur de services communs, devra fournir aux clients des données sur les contrats aux Autochtones (valeur des contrats et des contrats de sous-traitance) **dans les trois mois suivant la fin de l'exercice financier, à compter de l'exercice 2022-2023.**

# Cycle d'établissement de rapports

## Première lettre d'appel (SAC)

Avant la fin de chaque année civile, Services aux Autochtones Canada (SAC) enverra une lettre d'appel annuelle à tous les ministères et organismes gouvernementaux.



## Plan d'approvisionnement ministériel (Ministères)

En réponse à la première lettre d'appel, les administrateurs généraux soumettront des *plans d'approvisionnement* visant l'atteinte de l'objectif minimal obligatoire pour l'exercice suivant.



## Deuxième lettre d'appel annuelle (SAC)

SAC publiera une deuxième lettre d'appel annuelle demandant le dépôt de ces rapports au plus tard **deux mois après la fin de l'exercice financier**.



## Rapport de rendement annuel (ministères)

Le rendement par rapport à l'objectif de 5 % sera suivi par des *rapports de rendement* annuels, qui seront déposés en réponse à la deuxième lettre d'appel dans les **six mois suivant la fin de l'exercice financier**.



## Rendement à l'échelle du gouvernement

SAC consolidera les renseignements provenant de tous les ministères et publiera le rendement du gouvernement du Canada par rapport à l'objectif de 5 % dans les 12 mois suivant la fin de chaque exercice financier, à partir de l'exercice 2022-2023.

# Maximiser la participation des Autochtones en vue d'atteindre l'objectif de 5 %

## La possibilité d'une participation autochtone doit être examinée pour chaque processus d'approvisionnement

- Toutes les activités d'approvisionnement sont assujetties à l'objectif minimal obligatoire de 5 %, sauf s'il peut être démontré que la participation autochtone est impossible. Dans ce cas, la situation doit être documentée dans le dossier, et le ministre client demandera une exemption. Toutes les exemptions exigent l'approbation de l'administrateur général.

## Consultations hâtives entre les autorités contractantes et les propriétaires d'entreprises

- **Analyse de l'énoncé des travaux : Déterminer** si des mesures obligatoires doivent être appliquées (p. ex. marché soumis à des traités modernes, marché obligatoirement réservé dans la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones [SAEA]).
- **Évaluer les capacités des Autochtones** : Déterminer les capacités des Autochtones (p. ex. vérifier le REA, chercher dans les listes d'entreprises des ERTG, publier une demande de renseignements/un avis de projet de marché). Communiquez avec Services aux Autochtones Canada afin d'obtenir de l'aide pour l'évaluation des capacités.
- **Structuration et dégroupement** : Saisir toutes les occasions raisonnables pour que les entreprises autochtones puissent soumettre des offres concurrentielles. Soulignons qu'il s'agit également d'une exigence de plusieurs traités modernes (ERTG).

# Comment nous vous appuyons

- Mise à jour des modèles standard d'approvisionnement dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) et orientation supplémentaire dans le Guide des approvisionnements pour la SAEA et les plans de participation des Autochtones;
- Les ministères clients soumettront à SAC leurs plans d'approvisionnement décrivant comment ils atteindront l'objectif de 5 %. Ces plans seront transmis à SPAC, qui les diffusera à son tour dans l'ensemble des secteurs afin de sensibiliser les gens et d'appuyer la planification;
- Création de nouveaux outils d'approvisionnement pour soutenir la mise en œuvre (p. ex. listes de vérification, fiche d'information sur les acquisitions);
- Séances d'information et sensibilisation à l'échelle du ministère pour communiquer les pratiques exemplaires et les outils;
- Examiner les offres à commandes et les arrangements en matière d'approvisionnement pour déterminer dans quels cas il y a déjà des fournisseurs autochtones qualifiés;
- Communiquer avec les gestionnaires de produits responsables des OCAMA obligatoires pour s'assurer que des fournisseurs autochtones qualifiés sont disponibles pour aider les autres ministères à atteindre leur objectif de 5 %.

# Outils d'approvisionnement

- ◆ **Plans de participation des Autochtones (PPA)** : L'inclusion de critères d'évaluation des soumissions détaillant comment les entreprises et les populations autochtones participeront aux travaux dans le cadre du contrat. Le PPA peut servir dans le cadre de la SAEA ou des approvisionnements concurrentiels ouverts.
- ◆ **Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA)** : Le gouvernement du Canada peut limiter les soumissions ou créer des **marchés réservés** pour certains processus d'approvisionnement aux fins de concurrence entre les entreprises autochtones seulement. Les contrats octroyés à des entreprises autochtones au Canada peuvent être comptabilisés dans l'objectif de 5 %, à condition que celles-ci soient inscrites dans le Répertoire des entreprises autochtones\* de la SAEA lors de l'attribution du contrat.
  - ◆ **SAEA – obligatoire** : Si un marché vise une région, une collectivité ou un groupe au sein duquel les Autochtones représentent au moins 51 % de la population *et si* la population autochtone sera la principale bénéficiaire du bien, du service ou de la construction.
  - ◆ **SAEA – facultatif** : Il existe une capacité autochtone et le ministère ou l'organisme peut s'assurer que les exigences opérationnelles, la meilleure valeur et la gestion des marchés peuvent être respectées.
  - ◆ **SAEA – conditionnel** : Lorsqu'il est difficile de déterminer la capacité des entreprises autochtones, l'approvisionnement est ouvert aux entreprises autochtones et non autochtones. Toutefois, si deux entreprises autochtones ou plus présentent une soumission, l'approvisionnement est réservé conformément à la SAEA (seules les entreprises autochtones qui ont présenté une soumission seraient évaluées).

\* Les entreprises visées par des ERTG ne seront pas tenues de s'inscrire au Répertoire des entreprises autochtones.

# Liste de contrôle pour l'approvisionnement autochtone, partie 1 (projet)

## Définition du besoin

- Mesures obligatoires : obligations découlant des traités modernes, mesures obligatoires SAEA.
- Considérations autochtones : L'exigence implique-t-elle des connaissances, un patrimoine et/ou une culture autochtones? Implique-t-il une ou plusieurs communautés autochtones?

## Évaluation des capacités et engagement

- Déterminer comment les entreprises autochtones pourraient être incluses.
- Tenter de comprendre les préoccupations et/ou les priorités des Autochtones.

## Structuration et dégroupement

Pour maximiser la participation autochtones aux marchés publics, les exigences doivent être structurées de manière à offrir toutes les possibilités raisonnables aux entreprises autochtones de soumettre des offres concurrentielles :

- Les éléments tels que les qualifications, les certifications et les exigences de sécurité ne sont pas gonflés artificiellement;
- les délais et les échéanciers tiennent compte du contexte local;
- les contrats sont dégroupés (sectionnés).

# Liste de contrôle pour l'approvisionnement autochtone, partie 2 (projet)

## Stratégie d'approvisionnement

- Obligations d'approvisionnement découlant des traités modernes (ex. directive du Nunavut : appel d'offres limité, IBC/NBC)
- SAEA : marché réservé obligatoire, facultatif ou conditionnel
- Plan de participation des Autochtones (PPA)

## Invitation à soumissionner et évaluation des soumissions

- Les autorités contractantes doivent se référer aux modèles d'approvisionnement standard du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (Guide des CCUA).
- Inclure les conditions appropriées dans vos documents d'invitation à soumissionner.
- Établir des critères appropriés pour le processus d'évaluation des offres et inclure un élément de reddition de compte avec des dates de livraison ou des jalons spécifiques.
- Lorsque les besoins sont réservés dans le cadre de la SAEA, le formulaire de conformité fait partie des documents de sollicitation.
- Déterminer si un PPA peut être obligatoire ou facultatif.

## Documentation et rapports

- Tous les efforts visant à promouvoir la participation des entreprises et des peuples autochtones à l'approvisionnement;
- La valeur des contrats et des sous-contrats attribués aux entreprises autochtones;
- Preuve d'une étude de marché sur les capacités des entreprises et des peuples autochtones;
- Avis aux titulaires de droits visés par un traité moderne (ERTG);
- Confirmation que les critères d'évaluation des soumissions visant à offrir des avantages et une participation aux entreprises et aux peuples autochtones ont été pris en compte dans le processus de planification.



**Questions ou commentaires?**

# Avec qui communiquer si vous avez des questions

Pour obtenir de l'aide supplémentaire concernant la mise en œuvre des procédures obligatoires relatives à l'objectif de 5 % et savoir comment accroître les occasions offertes aux entreprises et aux peuples autochtones en matière d'approvisionnement, écrivez à : [TPSGC.PAApprovisionnementAutochtone-APIndigenousProc.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.PAApprovisionnementAutochtone-APIndigenousProc.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca).

Pour l'interprétation de tout aspect des procédures obligatoires, communiquez avec le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Pour toute information concernant la *Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones* du gouvernement du Canada, écrivez à Services aux Autochtones Canada (SAC) à l'adresse [indigenousprocurement@sac-isc.gc.ca](mailto:indigenousprocurement@sac-isc.gc.ca).

Pour en savoir plus sur les services fournis par Services partagés Canada, communiquez avec Services partagés Canada à : [SSC.pvr-arf.SPC@Canada.ca](mailto:SSC.pvr-arf.SPC@Canada.ca).